



Direction des Affaires  
culturelles  
DB/MMB

n°2026-067

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à l'association  
« ARTISANS COMMERCANTS DE SOISY » - Evénement du dimanche 8 février  
2026.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leurs projets associatifs,

**CONSIDERANT** qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et événements réalisés par les associations soiséennes, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

**CONSIDERANT** que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'évènement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

**CONSIDERANT** la demande de l'association « ARTISANS ET COMMERCANTS DE SOISY » qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'organisation d'un loto comprenant les temps d'installation et de désinstallation,

**CONSIDERANT** que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.



## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention avec l'association « ARTISANS ET COMMERCANTS DE SOISY », domiciliée 15 avenue du Général de Gaulle, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Sandrine DEMADE, sa Présidente, pour la mise à disposition suivante :

➤ Locaux du Trèfle à disposition :

- La salle « Amplitude », avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,
- L'espace cafétéria, avec équipements à disposition,
- L'espace traiteur, avec équipements à disposition.

➤ Jours et heures d'occupation :

Le dimanche 8 février 2026 de 9h00 à 20h00,

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

**Article 3 :** L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260202-CU2026DEC067-CC  
Date de réception préfecture : 02/02/2026